

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0784**

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située rue de la Gare, lieu-dit Chôme et appartenant au département du Rhône

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009

Décision n° B-2009-0784

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue de la Gare, lieu-dit Chôme et appartenant au département du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation d'un bassin de rétention par filtres plantés de roseaux, la Communauté urbaine doit acquérir une parcelle de terrain d'une superficie totale de 7 895 mètres carrés, cadastrée sous les numéros 1 et 2 de la section AT, et appartenant au département du Rhône à la Tour de Salvagny, rue de la Gare, lieu-dit Chôme.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, le département du Rhône céderait la parcelle en cause au prix de 1 € le mètre carré, soit un montant total de 7 895 €, admis par France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant au département du Rhône, rue de la gare, lieu-dit Chôme à la Tour de Salvagny.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'opération n° 0249.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 2 222 - opération 0249, pour un montant de 7 895 € et de 800 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.